Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB76_2026-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 18H00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme DELLANEGRA Séverine – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. DELLANEGRA Séverine - BESANÇON Julien - MORRA Geoffroy - SALLE Christiane - DEMARQUE Mickaël - CHARNOZ Isabelle - IMBERT Frédéric - ORIOL Anne-Claire - ISNARD Robert - HUMBERT Didier - TOULOUSE Thierry - BEAUMONT Anne - INVERNON Patrice - M. MEIFFRE André - LAFUENTE Armand - CAMINADE Yves - LAPORTE Jean-Michel - ENDERLE Patricia - RIPOLL Fabien - RAMELLA-BAGNERI Stéphanie - PRIEGO Sandrine - PAULIN Joëlle - BALBIS Cathy - HAINY Isabelle - MAGNIER Stéphanie - HERVE Alexia - CANDELA Marlène - PERRET Christophe - TEIXIER Tania

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. CHIOUSSE Céline - LIOZON Jorris - SANCHO Thierry - GUIGUE Annie

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : M. MORRA

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 76/26 - Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) : fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission

Rapporteur : MME LE MAIRE

Nomenclature : 5.2

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB76_2026-DE

Résumé :

Conformément aux articles L2121-21, L2121-22, L4111-5, D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dans les communes de plus de 3 500 habitants, élus par le Conseil municipal selon la représentation proportionnelle avec règle du plus fort reste.

La commission est présidée par l'autorité signataire de la convention de délégation ou son représentant.

La désignation des membres se déroule en trois étapes :
1/ Fixation par le Conseil municipal des conditions de dépôt des listes ;
2/ Dépôt des listes par les groupes politiques, comprenant autant de titulaires que de suppléants, sur papier blanc, en distinguant les noms des titulaires et suppléants ;
3/ Élection des membres de la CDSP par le Conseil municipal après la date limite de dépôt des listes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP :
- Les conseillers de chaque groupe sont invités à établir une liste de candidats, issue de leurs membres élus au conseil municipal. Ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais dans tous les cas le nombre de titulaires doit être égal au nombre de suppléants. Elles seront rédigées sur papier blanc, en distinguant les noms et prénoms des candidats aux postes de « titulaires » et aux postes de « suppléants ».
- Les listes seront déposées auprès de la Direction Générale des Services sous simple enveloppe portant mention « LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS COMMISSION DSP » au plus tard le 04/05/2026 ;

2. Préciser qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants à la CDSP au Conseil municipal suivant la date limite de dépôt des listes ;

3. M'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant désigné par arrêté.
Dans les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB76_2026-DE

L'article D1411-5 du CGCT dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il s'ensuit que la désignation des membres de la CDSP se déroule en trois temps :
- Fixation, par le Conseil Municipal, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres de la CDSP par le Conseil Municipal.

Les conseillers de chaque groupe du Conseil municipal sont invités à établir une liste de candidats, issue de leurs membres élus au Conseil municipal. Ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (cf. article D1411-4 du CGCT), mais dans tous les cas, le nombre de titulaires doit être égal au nombre de suppléants. Elles seront rédigées sur papier blanc selon le modèle ci-dessous, en distinguant les noms et prénoms des candidats aux postes de « titulaires » et aux postes de « suppléants ».

Vu les articles L2121-21, L2121-22, et L4111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles D1411-3 et suivants du CGCT ;

Considérant que les dispositions précitées prévoient l'intervention, dans les procédures de délégation de services publics, d'une commission (CDSP) composée de membres élus par le Conseil municipal,

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS COMMISSION DSP	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
NOM PRENOM	NOM PRENOM

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Il est proposé également, la commission pouvant avoir un caractère permanent, d'élire cette commission pour la durée du mandat des membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP :
 - Les conseillers de chaque groupe sont invités à établir une liste de candidats, issue de leurs membres élus au conseil municipal. Ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB76_2026-DE

et de suppléants à pourvoir, mais dans tous les cas le nombre de titulaires doit être égal au nombre de suppléants. Elles seront rédigées sur papier blanc, en distinguant les noms et prénoms des candidats aux postes de « titulaires » et aux postes de « suppléants ».

- Les listes seront déposées auprès de la Direction Générale des Services sous simple enveloppe portant mention « LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS COMMISSION DSP » au plus tard le 04/05/2026 ;

2. **Préciser** qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants à la CDSP au Conseil municipal suivant la date limite de dépôt des listes ;

3. **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE CRAU, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Séverine DELLANEGRA
Le Maire
La Présidente de séance

Géoffroy MORRA
3ème Adjoint au Maire
Le secrétaire de séance



